

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20221103-2022DEC292-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2022

Affichage : 04/11/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : : **Approbation de la demande de subvention pour le financement de l'acquisition du système numérique et visuel de diffusion de l'information touristique (Borne d'information touristique numérique et signalétique d'information touristique) dans le cadre du programme LEADER Forez.**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au Président –
- Considérant la nécessité de solliciter une subvention dans le cadre du contrat LEADER Forez 2014-2020 pour l'acquisition du système numérique et visuel de diffusion de l'information touristique

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de solliciter une subvention européenne FEADER auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du contrat LEADER Forez 2014-2020, pour le financement de l'acquisition du système numérique et visuel de diffusion de l'information touristique. La dépense prévisionnelle s'élève à 48 065.37 € HT. L'autofinancement de Loire Forez agglomération, à hauteur de 9 613.07 € HT, représente 20% du montant de la dépense. L'aide financière FEADER est sollicitée à hauteur de 30 761.84 €, soit 64 % du montant de la dépense HT. Le montant de l'aide publique nationale apportée par Loire Forez agglomération s'élève à 7 690 .46 €, soit 16 % du montant de la dépense HT. En cas de financements externes inférieurs au prévisionnel, il est prévu une prise en charge systématique par l'autofinancement de Loire Forez agglomération.

Article 2 : Il est décidé de déposer le dossier de demande de subvention auprès des services instructeurs et d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 03/11/2022

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*